

## DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE

### Séance du 23 juin 2022

**Titre du dossier : Bilan de la concertation publique 2022 - Axe Nantes - Pornic**

#### **La commission permanente du conseil départemental**

**Le quorum étant constaté,**

**VU** les articles L. 3211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 121-9 et suivants du code de l'environnement relatifs à la concertation préalable,

**VU** l'article R. 121-24 du code de l'environnement,

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 16 octobre 2017 approuvant le programme d'études et d'aménagements proposé pour l'axe Nantes – Pornic,

**VU** les délibérations de la commission nationale du débat public du 31 juillet 2019 et du 29 juillet 2020 relatives aux modalités d'organisation de la concertation publique pour le projet d'aménagement de l'axe Nantes – Pornic,

**VU** la délibération de la commission permanente du 7 janvier 2021 relative au bilan de la concertation publique préalable organisée du 21 septembre au 4 novembre 2020,

**VU** la délibération de la commission nationale du débat public du 3 février 2021 validant le processus de concertation préalable mené en 2020 par le Département,

**VU** la délégation donnée à la commission permanente par l'assemblée départementale lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**VU** les réunions publiques qui se sont tenues les 28 mars 2022 à Port-Saint-Père et le 31 mars 2022 à Chaumes-en-Retz,

**VU** les ateliers participatifs qui se sont tenus les 5, 7, 12 et 13 avril 2022 à Port-Saint-Père et Chaumes-en-Retz,

**VU** les huit permanences publiques qui se sont tenues en mairies de Port-Saint-Père et de Chaumes-en-Retz,

**VU** la délibération de l'assemblée départementale du 15 mars 2022 donnant délégation à la commission permanente pour tirer les enseignements de cette phase de concertation publique et fixer les orientations à suivre pour le projet d'aménagement de l'axe Nantes – Pornic,

**VU** le rapport de monsieur le président du conseil départemental,

**CONSIDÉRANT** le contenu des contributions recueillies pendant la concertation publique organisée du 28 mars au 8 mai 2022,

**CONSIDÉRANT** les bilans de la concertation publique des garants et du Département,

**Après en avoir délibéré, décide,**

**Pour la section entre Port-Saint-Père et « Le Pont Béranger » :**

**DE CONVENIR** que la mise à 2x2 voies sur l'ensemble de la section est nécessaire pour la mise en œuvre d'un aménagement routier structurant de la liaison Nantes – Pornic,

**DE RETENIR** le choix de l'aménagement sur place (variante 2) qui permet de concilier au mieux les objectifs d'aménagement de la liaison avec les objectifs de préservation des enjeux environnementaux et agricoles,

**DE RÉALISER** un échangeur complet avec la RD 303 à « La Paternière » afin d'assurer la desserte de la zone d'activités des « Berthaudières » à Sainte-Pazanne ainsi que des villages localisés en bordure de RD 751,

**DE RELIER** le village de « La Frogerie » à la RD 303 par le biais d'une liaison parallèle à la RD 751 (option B),

**DE CONFIRMER** la création d'un franchissement dénivelé à « La Lande » afin de faciliter la desserte de la CUMA implantée sur ce site,

**D'ÉTUDIER** les solutions permettant de limiter les emprises de l'échangeur de Port-Saint-Père sur le secteur du «Prieuré»,

**D'ÉTUDIER** les possibilités d'amélioration du tracé, sous réserve de faisabilité, de la liaison douce entre le centre-bourg de Port-Saint-Père et le quartier de « Belle Vue »,

**DE PRENDRE EN COMPTE,** d'une part, les enjeux de préservation du cadre de vie des habitants, de la biodiversité, ainsi que des activités agricoles, et, d'autre part, la nécessité de développer les modes de déplacement alternatifs,

**DE PORTER** une attention toute particulière à la protection des habitations les plus proches de la route vis-à-vis des nuisances phoniques.

**Pour la déviation de Chaumes-en-Retz :**

**DE CONVENIR** que, compte tenu des forts enjeux environnementaux, il n'est pas opportun de donner suite au projet de doublement de la déviation de Chaumes-en-Retz,

**DE NE PAS PRENDRE EN COMPTE,** compte tenu de l'absence de faisabilité technique, la desserte du futur collège depuis la RD 751,

**DE CONDUIRE** des actions de sécurisation sur cette section, en concertation avec le public et les élus locaux :

- o prioritairement par l'aménagement du carrefour des « Épinards » ;
- o puis par l'aménagement du carrefour de « Taillecou » et liaisons connexes éventuellement nécessaires ;
- o et par la mise en place selon faisabilité d'un séparateur central au droit des échangeurs actuels.

**Pour les sections comprises entre « Le Pont Béranger » et Chaumes-en-Retz ainsi qu'entre Chaumes-en-Retz et Pornic :**

**DE DIFFÉRER** les études d'aménagement de la section entre « Le Pont Béranger » et Chaumes-en Retz,

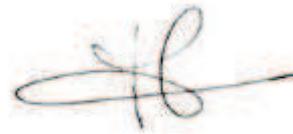
**DE CONDUIRE,** en tant que de besoin, et en concertation avec le public et les élus locaux, les actions de sécurisation de l'itinéraire qui seraient nécessaires.

**Pour l'ensemble des sections comprises entre Port-Saint-Père et Pornic :**

**DE PRENDRE EN COMPTE** les recommandations au maître d'ouvrage formulées par les garants de la concertation par le maintien d'un dispositif permettant l'information et l'expression du public et le maintien du comité de suivi élargi.

Envoyé en préfecture le 6 juillet 2022  
Numéro AR : 044-224400028-20220623-30204-  
DE-1-1  
Reçu en préfecture le 6 juillet 2022

Pour le Président du conseil départemental,  
La Secrétaire générale



Marie-Eve MOSSET